

## PREFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires Service eau, risques, nature, forêt

## ARRETE Nº DDT ~ 25 - 20-19 - 04, 26 - 00 1 fixant les plans de chasse dans le département du Doubs

Vu l'article R.425-2 du code de l'environnement;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2018-04-26-023 du 26 avril 2018 fixant les plans de chasse dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-10-08-019 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2019-03-04-003 du 4 mars 2019 relatif à la subdélégation de signature de M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 13 mars 2019 et la consultation publique réalisée du 27 mars 2019 au 18 avril 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Doubs ;

## ARRETE

Article 1. Dans le département du Doubs, les dates avant lesquelles doivent être effectuées les mesures d'instruction des demandes individuelles de plan de chasse sont fixées conformément au tableau ciaprès:

	DATE LIMITE	
	Petit gibier	Grand gibier
Dépôt des demandes de plan de chasse individuel par les détenteurs de droit de chasse ou par les propriétaires ou mandataires visés à l'article L.425-7 du code de l'environnement	1 <sup>er</sup> juillet	15 mars
Transmission des demandes au préfet	15 juillet	31 mars

Article 2. Sur l'ensemble des territoires de chasse du département, le nombre maximum de têtes de grand gibier qui peut être prélevé, et le nombre minimum de têtes de grand gibier qui doit être prélevé sont fixés ainsi qu'il suit :

Espèces	Mini	Maxi
Chevreuil	5 000	8 000
Cerf (mâle, femelle, daguet ou jeune)	40	180*
Chamois (mâle, femelle ou jeune)	200	600

<sup>\*</sup> Possibilité de 20 cerfs supplémentaires pour la prise en compte des cerfs échappés d'un élevage à Vernierfontaine

- Article 3. Le cas échéant ces minima et maxima sont répartis par unités de gestion cynégétique ou par pays cynégétique conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.
- Article 4. L'arrêté préfectoral n° 25-2018-04-26-023 susvisé est abrogé.
- Article 5. La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 6. Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera diffusée à
  - M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
  - M. le président de la fédération départementale des chasseurs du Doubs
  - M. le directeur de l'office national des forêts.

BESANCON, le 29 avril 2019

Pour le Préfet et par subdélégation,

Frédéric CHEVALLIER

Chef de l'unité

forêt, faune sauvage, chasse, pêche

Annexe 1 - Répartition par Unité de gestion ou pays cynégétique

Pays Cynégétique	Unité de gestion	Répartition fourchette chevreuil		Répartition fourchette cer	
	goodon	Mini	Maxi	Mini	Maxi
	BVL 1				
Basse vallée de la Loue	BVL 2			0	10
	BVL 3				
	BVO 1				
Danas vallás da l'Ossass	BVO 2				
Basse vallée de l'Ognon	BVO 3				
	BVO 4				
	CVR 1				
Chanois et vallée du Rupt	CVR 2				
	CVR 3			0.5	00
	EDO 1			25	90
Entre Doubs et Ognon	EDO 2				
Entre Doubs et Ognon	EDO 3				
	EDO 4				
	EDD 1				
Entre Doubs et Dessoubre	EDD 2				
Entre Doubs et Dessouble	EDD 3				
	EDD 4				
	LL 1			0	10*
Loue Lison	LL 2				
	LL 3				
	SBN 1				
Saugeais et bois de Nods	SBN 2				
	SBN 3				
	LVA 1				
Lomont et vallée des Alloz	LVA 2				
	LVA 3				
	MON 1			15	70
Mont d'Or Noirmont	MON 2				
	MON 3				
Anata da Villana	MV 1				
Monts de Villers	MV 2				
Plateau d'Ecot et d'Hérimoncourt	PEH 1				
	PEH 2				
	PEH				
	PEH 4				
Premier plateau d'Epeugney à Passavant	PPEP 1			1	
	PPEP 2				
	PPEP 3				
Vallée du Drugeon	VD 1				
	VD 2				
	VD 3				
Vallée du Dessoubre et gorges du Doubs	VDGD 1				
	VDGD 2				
	VDGD 3				
Total		5 000	8 000	40	180*

<sup>\*</sup>Possibilités de 20 cerfs supplémentaires pour la prise en compte par la chasse des cerfs échappés d'un parc à Vernierfontaine.